

DELIBERATION : 2025-01-09

OBJET : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCAPV

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

LIAUTAUD Olivier

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO BRUC Thierry ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VICENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la CCAPV

Exposé

Conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et décrit les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ainsi que l'établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les membres de la commission déchets se sont réunis en date du 06 mai, 11 juin et 10 septembre dernier afin d'établir ce programme d'actions spécifique au territoire de la CCAPV.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été créée par le conseil communautaire et s'est réunie, en date du 13 février dernier, afin d'étudier le projet de PLPDMA. A l'issue de ces travaux, cette commission a émis un avis favorable unanime sur ce programme, sans aucune modification ni ajout.

Dans ce contexte et à l'issue de ces phases de concertation et de co-construction, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le PLPDMA annexé à la présente délibération.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

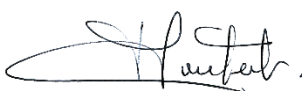
- **D'APPROUVER** le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CCAPV, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 25 février 2025

Le Président,


Le secrétaire de séance,
Martial JOUBERT




Maurice LAUGIER